DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2022.6.8b

Nomenclature N° 8.9

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

> MAIRIE DE LOUDUN

> > 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation

8.09.2022

Votants

L'an deux mille vingt deux le quatorze septembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice Présents 24

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET. M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. JAGER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Joël DAZAS Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Cinéma Cornay : Convention de partenariat avec l'association Huit et Demi

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant

L'association Huit et Demi organise des séances au Cinéma Cornay de Loudun, pour des projections de films étrangers recommandés « Art et Essai » 4 fois par mois. soit 45 films choisis par l'association qui seront diffusés tous les jeudis de septembre à juillet. Il convient de revoir la convention de partenariat avec l'association Huit et Demi, pour les modalités pratiques de cette mise à disposition de la salle de cinéma.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » du 8 septembre 2022.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention et autorise le maire ou son représentant à la signer.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme.

.e Maire, Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 29 SEP. 2022

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20220914-2022-6-8b-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022